



Risque chimique : fiche ou notice de poste

ED 6027

AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAM, les Carsat, Cramif, CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, instances représentatives du personnel, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, multimédias, site Internet... Les publications de l'INRS sont distribuées par les Carsat. Pour les obtenir, adressez-vous au service Prévention de la caisse régionale ou de la caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAM et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collège représentant les employeurs et d'un collège représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par la CNAM sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, instances représentatives du personnel, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Risque chimique: fiche ou notice de poste

Aline Mardirossian,
INRS, Paris

ED 6027
septembre 2018

La fiche de poste est un outil d'informations écrites, concernant un poste de travail¹, auquel peut se référer un opérateur en cas de besoin. La constitution de la fiche de poste découle des résultats de l'évaluation des risques professionnels qui sont consignés dans le document unique prévu aux articles R. 4121-1 à R. 4121-4 du code du travail. Elle s'intègre dans le processus de prévention du risque chimique mis en place pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Elle est un support d'aide incontournable lors de la formation du nouvel arrivant au poste de travail correspondant. Les textes réglementaires définissent un cadre général, sans fournir plus de précisions quant à l'élaboration d'une fiche de poste. Il est cependant de la responsabilité de l'employeur d'établir un tel document dans le but de former et d'informer l'ensemble de ses salariés.

Après un bref rappel réglementaire, ce document abordera différents points :

- quelle terminologie adopter ?
- quels sont les postes concernés ?
- quels sont les différents types de fiche de poste ?
- quel est son contenu ?
- qui prend en charge la rédaction de la fiche de poste, sa validation et sa mise à jour ?

À titre d'exemples, plusieurs fiches de poste sont présentées en annexe.

1. Un poste de travail est une partie délimitée d'un lieu de travail où est réalisé une tâche donnée ou un ensemble de tâches.



Manipulation en laboratoire.

2 | Quel nom adopter : fiche ou notice ?

Le Code du travail utilise le terme de « notice de poste », mais, en pratique, il n'existe pas de nom figé pour désigner un tel document ; il pourra s'appeler « fiche de poste », terme très bien connu des préventeurs, ou « notice de poste » ou encore « notice d'information du risque chimique » ou plus généralement « notice d'information au poste de travail ». Les termes de fiche de poste ou de notice seront utilisés ici indifféremment.

Il ne faut pas confondre la fiche de poste avec la fiche de données de sécurité (FDS) simplifiée, encore appelée FDS réduite. Cette dernière n'a pas d'existence réglementaire, contrairement à la notice de poste. Elle est parfois mise en place dans les entreprises car elle constitue une synthèse des données contenues dans la FDS plus pratique à utiliser pour l'opérateur, et l'appellation FDS n'est pas la plus appropriée.

1 | Que dit la réglementation ?

L'article R. 4412-39 du Code du travail précise que « l'employeur établit une notice, dénommée notice de poste, pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant les travailleurs à des agents chimiques dangereux. Cette notice, actualisée en tant que de besoin, est destinée à informer les travailleurs des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions prises pour les éviter. La notice rappelle les règles d'hygiène applicables ainsi que, le cas échéant, les consignes relatives à l'emploi des équipements de protection collective ou individuelle. »

Toutefois, selon l'article R. 4412-13 du Code du travail, lorsque les résultats de l'évaluation des risques montrent que l'exposition à l'agent chimique présente un risque faible (voir chapitre 5), l'employeur n'a pas l'obligation d'établir une telle notice.

Cette notice de poste doit être révisée régulièrement et actualisée afin d'intégrer les modifications éventuellement apportées au procédé de travail et de prendre en compte l'état de l'évolution des connaissances, en particulier dans le cas de l'évolution de la classification d'une substance. Elle doit être compréhensible par l'ensemble des salariés affectés au poste.

3 | Quels sont les différents types de fiche de poste ?

Selon la nature du poste de travail, la notice se présente sous différentes formes. Elle peut être établie pour :

- une tâche à effectuer en plusieurs phases par un seul opérateur, comme un mélange de produits ;
- un procédé, dont les différentes étapes sont réalisées par un ou plusieurs opérateurs, tel que le nickelage d'une pièce métallique ;
- le suivi d'un agent chimique dangereux, de la réception à l'élimination en passant par le stockage.

Le choix d'un type de fiche de poste se fait en fonction de l'activité et de l'organisation de l'entreprise.

4 | Qui réalise la fiche de poste ?

Le responsable de la réalisation de la fiche de poste est l'employeur.

L'élaboration d'une fiche de poste réussie nécessite une démarche collective et coopérative regroupant des compétences internes : l'opérateur, le responsable hiérarchique, les fonctionnels en charge de la sécurité dans l'entreprise (ingénieur sécurité, chargé de la sécurité...) et des compétences externes : le médecin du travail, les préventeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)...

Il est également important d'associer à cette action le CSE (comité social et économique)².

2. Ou le CHSCT, s'il existe encore dans l'entreprise. Mise en place généralisée du CSE à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce travail ne saurait se faire sans les opérateurs concernés. Il serait en effet inconcevable de réaliser une étude de poste ou une analyse des risques sans la présence de l'opérateur habituel. Ainsi, le responsable et les opérateurs sont impliqués dans toutes les phases de l'élaboration de la fiche de poste. Cette démarche participative favorise la bonne acceptation de la notice ; elle n'est plus perçue comme imposée et présente une réelle utilité.

5 Dans quel cas établir une fiche de poste ?

L'obligation d'établir une fiche de poste incombe à l'employeur lorsque l'évaluation des risques a mis en évidence un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux ou à des agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B selon le règlement CLP³.

Lorsque l'évaluation des risques a conclu à un « risque faible » en raison entre autres des quantités de produits utilisés présentes sur le lieu du travail et si les mesures de prévention sont suffisantes pour réduire ce risque, la rédaction d'une telle fiche ne s'impose pas.

Quels que soient les résultats de l'évaluation des risques, l'établissement d'une notice de poste s'applique à tout agent chimique faisant l'objet d'une mesure

d'interdiction prévue notamment à l'annexe XVII du règlement REACH⁴.

Le « risque faible » ne peut être invoqué en présence d'agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Hormis les risques liés à d'éventuelles expositions, le changement fréquent des opérateurs est un autre critère à prendre en compte pour rédiger une fiche de poste. Ce document s'adresse à tout nouvel arrivant : intérimaire, stagiaire, nouvel embauché, salarié en mobilité interne...

6 Que doit contenir la fiche de poste ?

6.1. Présentation

La notice de poste se présente généralement sur une page reprenant les différentes phases de travail, les risques associés ainsi que les mesures de prévention pour éviter ces risques. Elle doit être accessible à tous, placée près du poste de travail et lisible, avec un aspect esthétique et convivial : photographie du poste de travail, texte synthétique, pictogrammes, couleurs variant en fonction de la nature du message. Sur papier, sous un plastique la protégeant d'éventuelles salissures, elle peut être traduite en plusieurs langues. La forme de ces fiches est donc très variée.

3. Le règlement CLP est le système européen de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques.

4. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.



Intervention dans un bain de galvanisation.

© Pierre Béranger pour l'INRS

6.2. Contenu

Les informations recueillies dans le document unique concernant les postes de travail sont un bon support à l'élaboration de la notice. Il est également conseillé d'établir le bilan des incidents et des accidents du travail du poste considéré.

6.2.1. Décrire les phases de travail

Les différentes phases de travail sont décrites de façon très synthétique en indiquant **les étapes les plus sûres** mais aussi en insistant sur **les phases critiques** (par exemple : avant le démarrage, vérifier que l'aspiration est en état de marche, préparation du travail, contrôle à effectuer, étalonnage...), **les interventions** (par exemple : mesures de température ou de pH à intervalles réguliers...), **les situations anormales prévisibles** (incompatibilité de produits, fuite de produit suite à une sonde de niveau défectueuse...) et **les opérations annexes** (nettoyage...).

6.2.2. Identifier les risques

Après recensement, il convient de mentionner les risques liés à la manipulation d'un agent chimique (intoxication, brûlure chimique, incendie, explosion...). La fiche de données de sécurité est un élément d'information, mais la classification européenne ainsi que celle du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), les fiches toxicologiques éditées par l'INRS, les valeurs limites d'exposition professionnelle, les valeurs limites biologiques... sont autant de sources de renseignements à investiguer pour la rédaction des fiches de poste.

Des agents chimiques dangereux tels que poussières, vapeurs, fumées peuvent également être générés lors de certaines opérations, comme les fumées de soudage, certaines poussières (bois, silice...), des fibres (amiante ou fibres céramiques réfractaires contenus dans les matériaux d'isolement ou dans certains équipements) ou encore des nitrosamines (dans les fumées de caoutchouc). Les informations sur les produits émis ne sont pas toujours disponibles dans les fiches de données de sécurité.

Enfin, les risques d'exposition aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B selon le règlement CLP³ sont à prendre en considération en particulier pour les femmes enceintes ou allaitantes et les jeunes de moins de 18 ans. Des règles particulières de prévention et des dispositions spécifiques sont prévues par le Code du travail.

6.2.3. Indiquer les mesures de prévention et les consignes de sécurité

Dans le cas de risques non faibles, lorsque la suppression du risque ou la substitution d'un agent chimique dangereux n'est pas réalisable, des mesures et des moyens de prévention doivent être mis en œuvre pour réduire le risque d'exposition aussi bas que techniquement possible. Ces mesures sont listées ci-après en cinq points.



© Patrick Delapierre pour l'INRS

Trempe de pièces dans un bain de pyrophosphate de cuivre.

- **La mise en place de protection collective** doit être toujours privilégiée par rapport au port d'équipements de protection individuelle (EPI). Il s'agit selon la nature du poste de travail de système clos, de captage à la source des polluants, de table aspirante, de sorbonne, de cabine, etc. Par ailleurs, il faut veiller à ce que la ventilation générale des locaux soit satisfaisante.
- **Les consignes concernant le port des EPI** sont présentées sous forme de pictogrammes d'obligation, où chaque symbole est imprimé sur fond bleu comme par exemple « Protection obligatoire des mains », « Protection obligatoire de la vue »... D'autres EPI peuvent être mentionnés tels que les appareils de protection respiratoire, les chaussures de sécurité, les écrans faciaux... Lorsqu'une protection individuelle est nécessaire, il est indispensable de spécifier, avec suffisamment de détails, le type d'équipements permettant d'assurer une protection adéquate des travailleurs au cours des utilisations prévues (gants nitriles, gants Néoprène, demi-masque équipé de filtre A2P3...).



- **Les règles d'hygiène** : Lorsqu'un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux existe, les travailleurs ne doivent ni boire, ni manger, ni fumer dans les zones de travail concernées (art. R. 4412-20 du Code du travail). Des consignes indiquant de se laver les mains avant d'aller manger ou de boire sont recommandées. Des consignes doivent rappeler de ne pas porter des vêtements et des protections individuelles souillés par des agents chimiques dangereux en dehors des zones de travail. Certaines activités peuvent nécessiter la mise à disposition de douches et de produit d'hygiène cutanée.

• **Les mesures d'urgence en cas d'incident :** Il est indispensable de prévoir les consignes à appliquer en cas de fonctionnement dégradé ou anormal. Un incident peut être d'origine technique (rupture d'une canalisation, défaillance des dispositifs de protection, explosion, court-circuit, rupture du confinement d'un système clos...) ou humaine (erreur de produit lors du chargement...).

La fiche de poste sert alors de support permanent aux numéros de téléphone à composer en cas d'urgence ou d'incident. La localisation et le nom des secouristes du travail peuvent aussi y figurer. Il est important de décrire la conduite à tenir face à certaines situations anormales prévisibles.

• **Les dispositifs de premiers secours :** La fiche de poste mentionne, si nécessaire, l'emplacement des extincteurs, les consignes d'utilisation de la douche de sécurité ou du laveur d'yeux.

6.2.4. Validation du contenu de la fiche de poste

Cette étape, reflet de la qualité, du sérieux et du professionnalisme de l'entreprise, est une phase essentielle dans le processus d'élaboration de la fiche de poste. Cette validation s'effectue par une personne susceptible de porter un regard neuf et objectif sur le poste de travail, en vue de repérer des points à améliorer ou d'éventuelles failles qui pourraient être préjudiciables.

Un autre point important à valider est la parfaite compréhension du contenu de la fiche de poste par les opérateurs concernés. Cela peut prendre des formes très diverses : test de connaissances, QCM (questions à choix multiples)...

Cette démarche a pour objectif d'assurer la protection de l'opérateur lui-même et celle des autres travailleurs présents sur le lieu de travail.



Nettoyage aux solvants.

7 | Un suivi est-il important ?

Chaque mesure de prévention mise en place doit faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle d'efficacité pour s'assurer que les objectifs recherchés sont atteints. Sinon, il est nécessaire d'engager des mesures correctives.

Ce suivi, pouvant se dérouler sous forme d'un audit interne, permet de vérifier que le travail réel correspond au travail prescrit dans la fiche de poste.

La formation à la sécurité et l'information, dont la fiche de poste, doivent régulièrement être adaptées à l'évolution des risques et à l'apparition de nouveaux risques.

8 | Quand mettre à jour la fiche de poste ?

Une mise à jour de la fiche de poste doit être envisagée de façon régulière et notamment dans les cas suivants :

- suite à un accident ;
- quand une situation à risques a été détectée ;
- quand le document unique a été remis à jour ;
- suite à des évolutions techniques (connaissance de nouveaux dangers, nouvelles installations, nouvelle protection collective, nouveaux EPI...) et réglementaires (évolution de la classification ou de l'étiquetage, nouvelles obligations...).

Le médecin du travail et le comité social et économique⁵ seront à nouveau sollicités.

Conclusion

La fiche de poste formalise ainsi le déroulement de la tâche à effectuer en incluant les aspects santé, sécurité et environnement et ne se résume pas à un mode opératoire, à des consignes ou aux équipements de protection individuelle à porter. Elle s'intègre dans un contexte global de prévention pour la santé et la sécurité des travailleurs.

La fiche de poste s'inscrit également dans un contexte d'accueil, d'accompagnement et de formation de tout salarié affecté à un poste de travail. Elle doit rester un document clair et synthétique contenant les informations essentielles spécifiques au poste de travail et utiles à l'opérateur. Sa mise en place et sa bonne application contribuent à la prévention du risque chimique dans l'entreprise avec notamment une meilleure connaissance des dangers des produits manipulés et des mesures de prévention préconisées.

Sa rédaction peut aussi mettre en évidence des modes opératoires dangereux ou de mauvaises pratiques de travail et aboutir ainsi à améliorer le poste de travail ou le plan de circulation de l'entreprise.

5. Ou le CHSCT, s'il existe encore dans l'entreprise. Mise en place généralisée du CSE à compter du 1^{er} janvier 2020.

Exemple 1

Logo société	NOTICE DE POSTE		Version n° : 3 Date : janvier 2018 Page : 1/1
	Atelier : Atelier métallographique	Fonction : Attaques acide*	Annule et remplace la fiche de poste Version n° : 2 De : juin 2008
Nom société		Service émetteur : Sécurité	
Rédaction et suivi : Nom : Visa :	Vérification : Nom : Visa :	Approbation : Nom : Visa :	
			MATÉRIEL DE PROTECTION
			Port obligatoire de : - Gants antiacides - Chaussures de sécurité et tablier antiacide - Protections auditives - Masque complet équipé de filtre A2 B2 E2 P3
			OUTILLAGE PRINCIPAL
			- Panier - Hotte aspirante - Laveurs de vapeurs - Acides chlorhydrique, sulfurique, nitrique
			PROTECTION INCENDIE
			Extincteurs
PHASES DE TRAVAIL		RISQUES	MOYENS D'ÉVITER CES RISQUES
AVANT TOUTE INTERVENTION : - Mettre en marche la hotte aspirante et le laveur de vapeurs. - S'assurer que le rince-œil fonctionne.			
Préparation du bain	Brûlures par éclaboussures d'acide		- Port des moyens de protection - Mettre l'acide dans l'eau et jamais le contraire
Immersion de l'échantillon	- Brûlures par éclaboussures d'acide - Inhalation de vapeurs acides		- Port des gants, tablier et bottes - Obligation d'utiliser le panier - Immerger en descente lente - Masque complet équipé de filtre A2 B2 E2 P3
Vidange du bain dans des fûts adaptés pour évacuation vers la zone de gestion des déchets	Brûlures par éclaboussures d'acide		Port des moyens de protection
POUR TOUTE BRÛLURE À L'ACIDE : Laver abondamment à l'eau 15 minutes environ (rince-œil ou douche).			 
Personnes à contacter en cas d'urgence N° d'urgence : _____ Secouristes du travail : _____			

* Sont concernés :
 – examen macroscopique par attaque à l'acide chlorhydrique ;
 – examen macrographique méthode Baumann (acide sulfurique) ;
 – détermination de la grosseur du grain (alcool éthylique + acide nitrique).

Exemple 2

NETTOYAGE AUX SOLVANTS DE PIÈCES COMPOSITES

- S'assurer du bon fonctionnement et branchement des VENTILATIONS sur le poste.
- Utilisation du solvant SVT en lingettes uniquement.
Sauf nettoyage des alésages de faibles diamètres : pissettes de 100 ml autorisées.
- Port obligatoire des PROTECTIONS INDIVIDUELLES spécifiques suivantes :

Utilisation de pissettes ou de lingettes

Masque
A2P3 Beefly 5477
antiparticules / vapeurs



+

Gants néoprène
SECUR



Utilisation très ponctuelle de lingettes (1 à 2 par exemple)

Gants
NITRILE STANG 380



- **INTERDICTION d'utiliser des soufflettes !**
- Évacuer les **chiffons souillés** dans les **poubelles métalliques rouges** avec couvercle.
Ramener les **seaux de lingettes** dans leur **gondole de stockage**.

Version 3 – Mise à jour : août 2018

Exemple 3

MANIPULATION, RACCORDEMENT OU REMPLISSAGE DES BOUTEILLES OXYGÈNE

- Tâche effectuée **uniquement par le personnel autorisé**.
Vérifier l'étanchéité du robinet et du raccordement du mano-détendeur avec un détecteur de fuites.

ATTENTION :
Risque d'inflammation spontanée ou d'explosion



- **Vêtements et mains parfaitement propres et exempts de tout « CORPS GRAS »** (graisse, huile...).

- **Port obligatoire des PROTECTIONS INDIVIDUELLES :**



Gants
de manipulation
enduits
de polyuréthane
ALSA PU

- Vérifier la **pression des manomètres** et la **propreté des raccords**.
Si un raccord nécessite d'être **nettoyé avec de l'alcool**, le **laisser sécher** avant toute opération de raccordement.
- **Absence impérative de « CORPS GRAS » (graisse, huile...) ainsi que de tout solvant ou combustible à proximité.**
Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

Version 6 – Mise à jour : août 2018

Exemple 4

RÉSINE POUR JONCTION SOUTERRAINE		Logo société
Fabricant : _____		
DANGERS	CONSEILS AUX OPÉRATEURS	
 	Configuration d'utilisation : manuelle, semaine, plein air.	
	Hygiène - Lavez-vous soigneusement les mains en fin de poste avec un savon normalisé. - Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas sur le lieu de travail. 	
	Substitution du mode opératoire Ne transvasez pas ce produit dans un récipient non prévu à cet effet et non étiqueté, et conservez-le à l'écart des aliments et boissons et à l'écart de tout local d'habitation.	
	Protection collective et organisation Manipulez et ouvrez le récipient avec prudence et vérifiez la présence d'un point d'eau à proximité du poste de travail. 	
RISQUES H319 – Provoque une sévère irritation des yeux. H315 – Provoque une irritation cutanée. H317 – Peut provoquer une allergie cutanée. H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Protection individuelle Portez un vêtement de protection et des gants en nitrile doublé coton. 	
	Stockage - Conservez le produit au sec, fermez bien le contenant et étiquetez-le, ne le laissez pas à la portée des enfants. - Refermez soigneusement le récipient après chaque utilisation. - Stockez-le dans le local équipé de bacs ou de cuves de rétention mis à votre disposition.	
	Premiers secours - En cas de contact avec la peau, lavez immédiatement à grande eau pendant au moins dix minutes. - En cas de contact avec les yeux, lavez immédiatement à grande eau pendant au moins dix minutes. - En cas de pénétration du produit par voie digestive, consultez immédiatement un médecin et montrez-lui l'étiquette. - Enlevez les vêtements souillés en cas de projection de liquide.  	
CONTIENT RÉSINES ÉPOXYDIQUES		
INFORMATIONS FABRICANT Nom du fabricant : _____ Adresse du fabricant : _____ Téléphone du fabricant : _____		
Déchets - Ne rejetez pas ce produit dans l'environnement. - Triez les résidus de produits et leurs emballages souillés.		
Transport - Transportez le produit dans un véhicule muni d'un bac de rétention mis à votre disposition. - Transportez le produit dans un récipient hermétiquement fermé et solidement arrimé.		

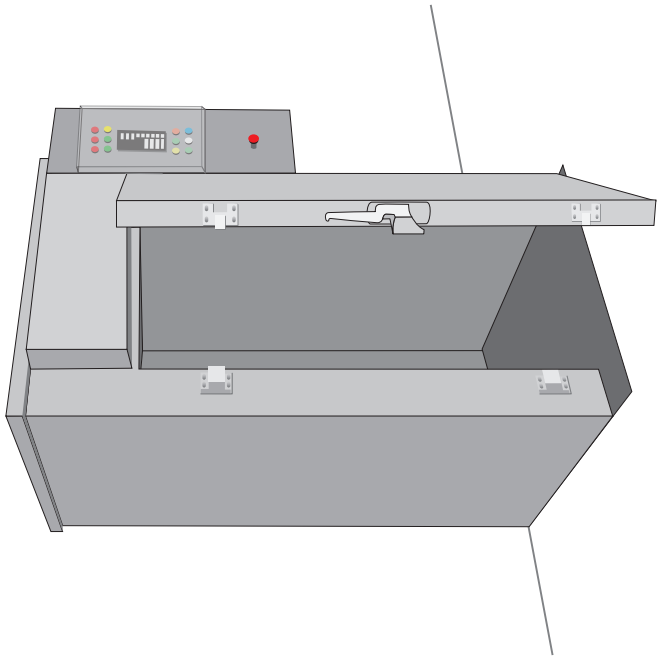
Date :

ATELIER : Fabrication

LIGNE : Pâtes/saucissons

Opérateur cuisson

Cette fiche complète la fiche d'analyse des risques au poste de travail (document unique)



CONDITIONS D'EXPOSITION AUX RISQUES CHIMIQUES			
Principales tâches de travail en lien avec les produits chimiques	Durée/ fréquence de réalisation	Produits chimiques utilisés/créés	Dangers
Fumées provenant de la combustion des copeaux de hêtre (exposition aux fumées de combustion suite à l'ouverture des générateurs de fumées)	2 fois par semaine	Fumées de combustion	 Peut irriter les voies respiratoires
Nettoyage des cellules de cuisson grâce au canon à mousse (mise en place des perches dans la cellule, dosage en produits, remplissage en eau de la cuve, dilution des produits, moussage de la cellule par jeu de tuyauteries, rinçage après temps de latence)	9 fois par jour	Produit A	 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
		Produit B	 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Moussage du plafond et partie haute des murs des cellules de cuisson (dosage en produits, remplissage en eau de la cuve, dilution des produits, moussage de la cellule, rinçage après temps de latence)	1 fois par jour	Produit A	 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
		Produit B	 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Nettoyage des générateurs de fumées (vidange des bacs de récupération des suies, remplissage en eau des bacs, dosage en produits, dilution des produits, nettoyage mécanique, aspersion de produits dilués, rinçage)	2 fois par semaine	Produit A	 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

MESURES DE PRÉVENTION EN PLACE	
EPC	EPI
Ventilation générale mécanique au local des générateurs de fumées	 Masque ABEK2P3
Stockage des produits sur rétentions	 Gants verts imperméables en nitrile
	 Tenue imperméable
	 Bottes de sécurité
Formations au poste	
Formation générale	
Formation renforcée au risque chimique	

Rédacteur	Vérificateur	Approuvateur
Date : Prénom et Nom :	Date : Prénom et Nom :	Date : Prénom et Nom :

Exemple 6

[Logo de l'entreprise]		NOTICE DE POSTE (Code du travail, art. R. 4412-39)		Prévention et sécurité au travail Fiche n° Rédacteur : Date :	
Nom du produit		Réf. de la FDS (date/version)		Fournisseur (nom, adresse, téléphone)	
Identification du produit, activité, lieu et modalités d'utilisation [Photo]		Risques présentés par le produit, pictogramme(s) de danger (Voir l'étiquette ou la sous-rubrique 2.2 de la FDS)		Mention(s) de danger H (Voir l'étiquette ou la sous-rubrique 2.2 de la FDS)	
À remplir en prenant en compte la fiche technique du produit (dosage...)					
MESURES DE PRÉVENTION					
Mesures de protection collective (Voir la rubrique 8 de la FDS)		Équipements de protection individuelle (Voir la rubrique 8 de la FDS)			
Manipulation (Voir la rubrique 7 de la FDS)		Stockage (Voir la rubrique 7 de la FDS)			
MESURES DE PREMIERS SECOURS					
(Voir la rubrique 4 de la FDS et contenu à valider avec le médecin du travail)					
Numéros d'urgence  Samu : 15 Pompiers : 18 Centre antipoison :		Personnes à informer Chef de service au poste n° Le service de médecine du travail au n° Le responsable de la sécurité au n°			

Exemple 7

Nom, coordonnées et logo entreprise	NOTICE DE POSTE		Version n°
	Perçage dans un mur en béton revêtu de flocage amianté		Date de création : le / / Date de révision : le / /
[Photo illustrant la situation de travail]	Descriptif du processus Matériau : Flocage Technique : Perçage Moyen de protection collective de la technique Mouillage, aspiration à la source ☐ Sous-section 3 ☒ Sous-section 4	Risque : Inhalation de fibres d'amiante Effets : Cancers du poumon, fibroses, plaques pleurales, asbestoses, mésothéliomes, cancers des ovaires et du larynx VLEP : 10 F/L sur 8 h	 H350 et H372
Empoussièrément attendu		Choix des équipements de protection individuelle (EPI)	
55 F/L en META (Source ☐ Scolamiente ☒ Chantier test ou validation) ☒ Niveau 1 < 100 F/L ☐ 100 F/L ≤ Niveau 2 < 6 000 F/L ☐ 6 000 F/L ≤ Niveau 3 < 25 000 F/L		☒ Combinaison type 5 (ou combinaison ventilée T2) ☒ Gants étanches ☒ Bottes ou surbottes ☒ Masque : ☐ FFP3 ☐ Demi-masque/masque P3 ☐ TM2P ☐ TH3P ☒ TM3P ☐ Adduction d'air ☐ Combinaison ventilée T2	
		Choix des moyens de protection collective (MPC)	
		☒ Installation de décontamination du personnel : ☐ Installation de décontamination des déchets : ☒ Aménagement d'une aire de décontamination : ☒ Film de propreté ☐ Confinement statique ☐ Confinement dynamique / Préciser le taux de renouvellement d'air : vol/h	

Consignes générales d'hygiène : Ne pas fumer, ne pas boire et ne pas manger sur le lieu de l'intervention.

PHASES OPÉRATIONNELLES

	Description des phases de travail intégrant les outils, matériels, équipements utilisés	Risques	Moyens de prévention	Règles d'hygiène et consignes relatives à l'emploi des MPC et EPI
PRÉPARATION	Délimiter et signaler la zone de travail Nettoyage par aspiration de la zone de circulation et d'installation du chantier Scotchage de doubles films polyane de protection sur le sol et simple film pour les surfaces non décontaminables autour de la zone à percer, sur le mur, sur les équipements à proximité ne pouvant pas être évacués de la zone Mise en place de la PIRL Humidification de la zone à percer à l'aide d'un pulvérisateur Placer en limite de zone d'intervention, au sol, un polyane pour créer une aire de décontamination	Remise en suspension de fibres résiduelles liée à la présence de flocage dans le local Heurts du flocage mural lors du scotchage ou de la manipulation de la PIRL : risque d'inhalation de fibres d'amiante Travail en hauteur : risque de chute Altération du flocage par le jet de pulvérisation : risque d'inhalation de fibres d'amiante Agent mouillant : Risque chimique	Aspiration de la zone de circulation avec un aspirateur THE Utiliser un agent mouillant pénétrant au cœur du flocage Accès en hauteur à l'aide d'une PIRL. La protéger (boucher les tubes éventuels) pour faciliter sa décontamination ultérieure EPI adaptés au produit chimique	S'équiper des EPI Caler les freins de la PIRL Consulter la FDS Pulvérisation « douce » pour éviter le décrochage de morceaux de flocage
RÉALISATION	Perçage à vitesse lente à l'aide d'une perceuse électrique dans le mur recouvert de flocage	Risque d'inhalation de fibres d'amiante Risque d'électrisation-électrocution	Enduire la mèche du perforateur à l'aide de l'agent mouillant Pulvérisation et aspiration à la source simultanément pendant le perçage (travailler à deux opérateurs) Pulvériser la zone percée et l'intérieur du trou en maintenant l'aspiration	Utiliser un agent mouillant et l'aspirateur doit être équipé de filtre THE Perceuse IP65 décontaminable
NETTOYAGE Décontamination du matériel / Repli	Nettoyer la PIRL avec des lingettes humides. Nettoyer les outils Replier les films de propreté et les placer dans des sacs déchets « amiante » Changement sac aspirateur	Inhalation de fibres d'amiante	Aspiration THE et utilisation de lingettes Pulvériser tous les films de protection (sol, mur), les replier sur eux-mêmes pour maintenir les fibres à l'intérieur, les placer dans des sacs déchets « amiante »	Utiliser un pulvérisateur d'eau additionnée d'un agent mouillant Utiliser des aspirateurs à cartouche à usage unique
GESTION DES DÉCHETS	Placer les déchets de films de propreté et lingettes humides contaminées dans des sacs déchets « amiante » Placer les sacs déchets dans un récipient résistant pour leur transport Éliminer les déchets dans les filières autorisées	Risque d'inhalation de fibres	Double emballage dans un sac étanche conforme à l'ADR	Étiquetage approprié des emballages
DÉCONTAMINATION DU PERSONNEL	Pulvérisateur d'eau additionnée d'agent mouillant Aspirateur THE	Risque d'inhalation de fibres d'amiante	Après aspiration de la combinaison et pulvérisation d'agent mouillant, retirer la combinaison en la roulant sur elle-même et la placer dans un sac déchet « amiante », ainsi que les gants, surbottes Aspirer et essuyer avec une lingette humide son masque respiratoire, fermer l'opercule de la cartouche et la jeter dans un sac déchets « amiante », retirer l'APR	Essuyer le masque respiratoire avec un produit désinfectant et le ranger dans son étui de rangement Remettre les batteries en charge

Gestion des situations d'urgence

Arrêter sans délai l'opération -> Mettre en sécurité la zone d'intervention -> Prévenir sans délai votre responsable

Conduite à tenir :
Nom du SST :
Numéro des secours :

Avis médecin du travail :
Le / /
Diffusion au CSE le / /

Produits INRS

- *Constituer les fiches de poste*, ED 126.
- *Évaluation du risque chimique*, Recommandation de la CNAM, R 409.
- *Produits chimiques. Protégez votre grossesse*, ED 6261.
- *Déchets dangereux dans l'entreprise. Pensez sécurité !*, ED 824.
- *Stockage et transfert des produits chimiques dangereux*, ED 753.
- *Produits d'hygiène cutanée à usage professionnel*, ED 58.
- *Travailler avec les produits chimiques. Pensez prévention des risques !*, ED 6150.
- *Formation à la sécurité. Obligations réglementaires*, ED 6298.
- Dossier web « Risques chimiques » : www.inrs.fr/risques/chimiques
- « Évaluer le risque chimique avec Seirich », dossier tiré de *Travail et sécurité* n° 787 d'octobre 2017, disponible sur inrs.fr sous la référence TS787page15.

Autre publication

- *Guide de prévention du risque chimique. De l'évaluation des risques chimiques à la mise en œuvre des mesures de prévention*, Cramif, 2003.

Pour obtenir en prêt les audiovisuels et multimédias et pour commander les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service Prévention de votre Carsat, Cram ou CGSS.

Services Prévention des Carsat et Cram

Carsat ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@carsat-am.fr
www.carsat-alsacemoselle.fr

(57 Moselle)
3 place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.carsat-alsacemoselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 69 45 10 12
www.carsat-alsacemoselle.fr

Carsat AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
fax 05 57 57 70 04
documentation.prevention@carsat-aquitaine.fr
www.carsat.aquitaine.fr

Carsat AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal,
43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
Espace Entreprises
Clermont République
63036 Clermont-Ferrand cedex 9
tél. 04 73 42 70 19
offredoc@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr

Carsat BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs,
39 Jura, 58 Nièvre,
70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
46, rue Elsa Triolet
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 33 13 92
fax 03 80 33 19 62
documentation.prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

Carsat BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
drpcdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Carsat CENTRE-VAL DE LOIRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36 rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex 1
tél. 02 38 81 50 00
fax 02 38 79 70 29
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-centre.fr

Carsat CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
37 avenue du président René-Coty
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

Cram ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19 place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
demande.de.doc.inrs@cramif.cnamts.fr
www.cramif.fr

Carsat LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr
www.carsat-lr.fr

Carsat MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
fax 05 62 14 88 24
doc.prev@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

Carsat NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85 rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
documentation.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

Carsat NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11 allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

Carsat NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 22
fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

Carsat PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08
fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

Carsat RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère,
42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie,
74 Haute-Savoie)
26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 97 92
fax 04 72 91 98 55
preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

Carsat SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35 rue George
13386 Marseille cedex 5
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

Services Prévention des CGSS

CGSS GUADELOUPE

DRPPS Service prévention, Espace Amédée Fengarol
Parc d'activités La Providence, ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes - BP 486, 97159 Pointe à Pitre cedex
tél. 05 90 21 46 00 – fax 05 90 21 46 13
risques.professionnels@cgss-guadeloupe.cnamts.fr

CGSS GUYANE

Direction des risques professionnels
CS 37015, 97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04 – fax 05 94 29 83 01
prevention-rp@cgss-guyane.fr

CGSS LA RÉUNION

4 boulevard Doret, CS 53001
97741 Saint-Denis cedex 9
tél. 02 62 90 47 00 – fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss-reunion.fr

CGSS MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes,
97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 51 32 – fax 05 96 51 81 54
prevention972@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

COLLECTION DES AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUES

La constitution de la fiche de poste découle des résultats de l'évaluation des risques professionnels qui sont consignés dans le document unique prévu aux articles R. 4121-1 à R. 4121-4 du Code du travail. Elle s'intègre dans le processus de prévention du risque chimique mis en place pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Elle est un support d'aide incontournable lors de la formation du nouvel arrivant au poste de travail correspondant. Les textes réglementaires définissent un cadre général, sans fournir plus de précisions quant à l'élaboration d'une fiche de poste. Il est cependant de la responsabilité de l'employeur d'établir un tel document dans le but de former et d'informer l'ensemble de ses salariés.

Après un bref rappel réglementaire, ce document abordera différents points :

- quelle terminologie adopter ?
- quels sont les postes concernés ?
- quels sont les différents types de fiche de poste ?
- quel est son contenu ?
- qui prend en charge la rédaction de la fiche de poste, sa validation et sa mise à jour ?

À titre d'exemple, plusieurs fiches de poste sont présentées en annexe.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6027

3^e édition • septembre 2018 • 3 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2369-1

► L'INRS est financé par la Sécurité sociale - Assurance maladie/Risques professionnels ◄

www.inrs.fr

YouTube

